

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1857**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Station de relèvement des eaux usées à Gerland - Travaux de rénovation - Autorisation de signer le marché suite à une procédure adaptée avec l'entreprise Forclum

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1857**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Station de relèvement des eaux usées à Gerland - Travaux de rénovation - Autorisation de signer le marché suite à une procédure adaptée avec l'entreprise Forclum**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le conseil de Communauté, par délibérations n° 2009-0932 et n° 2010-1352, respectivement, en date des 28 septembre 2009 et 22 mars 2010 a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme global C 4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme pour un montant total de 1 750 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, selon l'échéancier suivant :

- 380 000 € HT en dépenses en 2009-2010,
- 1 370 000 € HT en dépenses en 2011.

Par décision n° B-2010-1457 du 8 mars 2010, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles 144-III-a et 146 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de rénovation de la station de relèvement des eaux usées à Gerland, la Communauté urbaine de Lyon agissant en qualité d'entité adjudicatrice dans le cadre des articles 134 et 135 du code des marchés publics.

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée, suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 mars 2010.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicataire, par décision du 7 septembre 2010, a classé première l'offre, jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Forclum pour un montant de 1 325 000 € HT, soit 1 584 700 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de rénovation de la station de relèvement des eaux usées à Gerland et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Forclum pour un montant de 1 325 000 € HT, soit 1 584 700 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C 4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme, individualisée sur l'opération n° 2046 par délibérations n° 2009-0932 et n° 2010-1352 du conseil de Communauté, respectivement, des 28 septembre 2009 et 22 mars 2010, pour un montant de 1 750 000 € HT.

3° - Le montant à payer au titre du présent marché, soit 1 325 000 € HT, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - compte 231 320 - fonction 222 - exercices 2010 et 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.